

Séren'Obsèques Capital

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : LA MONDIALE – Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation – Entreprise régie pas le code des assurances – membre d'AG2R La MONDIALE – 32, avenue Emile Zola 59370 Mons-en-Baroeul – 775 625 635 RCS Lille – Métropole

Gestionnaire : SIACI SAINT HONORE, société par action simplifiée au capital de 61 057 144 euros, dont le siège social est situé 39, rue Mstislav Rostropovitch – 75017 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 059 939, enregistrée à l'Orias sous le numéro 07 000 771, représentée par Monsieur Hervé HOUDARD, en sa qualité de Directeur Général.

Souscripteur : PRCsanté – Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n°W751124965) dont le siège social est situé 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris Cedex 17.

Produit : produit d'assurance vie

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. La totalité des informations contractuelles et précontractuelles du produit se trouvent dans la Notice d'Information valant Conditions Générales du contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance vie entière – contrat obsèques



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le contrat garantit le financement des obsèques de l'adhérent
- ✓ L'adhérent peut souscrire un capital compris entre 1.500 € et 9.000 € par tranche de 1.500 €
- ✓ En cas de décès de l'adhérent le capital assuré est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent lors de sa demande d'adhésion au contrat ou pendant la vie du contrat
- ✓ La désignation de bénéficiaire est consentie en vue de concourir au financement des obsèques



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le rachat partiel n'est pas autorisé par le contrat



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le décès survenu dans les douze premiers mois qui suivent la date d'effet de votre adhésion, sauf s'il s'agit d'un décès accidentel
- ! Le décès résultant de faits de guerre
- ! Le décès lorsque l'adhérent se donne volontairement la mort au cours des douze mois qui suivent la date d'effet de son adhésion



Où suis-je couvert(e) ?

- L'exécution des obsèques est prise en charge seulement en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat :
 - L'adhérent doit impérativement signer une demande d'adhésion établie par l'assureur, joindre une copie recto/verso d'une pièce d'identité ainsi que le mandat de prélèvement accompagné d'un RIB
 - La souscription au contrat Séren'Obsèques Capital est soumise à l'adhésion à l'association PRC Santé
- En cours de contrat :
 - L'adhérent doit payer ses cotisations selon le choix de mode de paiement et de prélèvement



Quand et comment effectuer mes paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance et uniquement par prélèvement bancaire ou postal ouvert en France métropolitaine. Aucun paiement de cotisation n'est permis en espèces,
- Les cotisations périodiques sont mensuelles ou trimestrielles (trimestre civil)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat Séren'Obsèques capital souscrit auprès de La Mondiale prend effet au 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande de d'adhésion
- L'adhésion peut être viagère ou temporaire, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation
- La date d'effet est indiquée sur le certificat d'adhésion
- L'adhésion cesse de produire ses effets :
 - Au décès de l'adhérent
 - A défaut de non-paiement de la cotisation lorsque la valeur de rachat est nulle
 - En cas de rachat total
 - En cas de renonciation, résiliation, rachat total ou mise en réduction du contrat d'assurance souscrit auprès de La Mondiale



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'assuré a la faculté de résilier à tout moment le contrat Séren'Obsèques Capital, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à SIACI SAINT HONORE
- Suite à l'adhésion, l'adhérent dispose d'un droit de renonciation à son adhésion au contrat dans les 30 jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu